

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/103

**Occupation du domaine public Parking devant le café
du Port du Tinduff. La « Kermesse de la Mer » du jeudi 17
septembre 2026 minuit au dimanche 20 septembre 2026**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel,

CONSIDERANT la demande de l'école Diwan pour l'organisation de la « kermesse de la mer » le samedi 19 septembre 2026 au Port du Tinduff.

CONSIDERANT QUE cette manifestation va entraîner des perturbations de stationnement,
SUR PROPOSITION du Maire de la ville de Plougastel Daoulas,

ARRETE

Article 1 : Pour des motifs de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du port à proximité du bar le café du port du Tinduff jusqu'au mole, quai an Aod, du jeudi 17 septembre 2025 minuit au dimanche 20 septembre 2025 jusqu'à fin de manifestation.

Installation le vendredi 18 septembre 2026.

Fête le samedi 19 septembre 2025 de 09H00 à 01h00, désinstallation à l'issue de la fête dans la nuit de dimanche.

Article 2 :

Des barnums seront installés sur le port afin de servir de buvettes et de restaurations ainsi que d'animations. (Voir annexe 1).

Des emplacements de stationnements seront réservés exclusivement pour le bar du Tinduff.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police ou de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Plougastel Daoulas, le Chef de Service de la Police Municipale de Plougastel Daoulas, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 11 septembre 2026

Publié le 11 septembre 2026

Notifié le 11 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 10 septembre 2026

Dominique CAP

Maire